

## Raid sauvage en 4x4 dans l'Hérault : 24 véhicules arrêtés en pleine nature par l'Office français de la biodiversité



Passage entièrement créé par les véhicules motorisés en infraction  
© Office français de la biodiversité

Dimanche 28 février 2021 le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) de l'Hérault est intervenu sur la commune de Bédarieux pour mettre un terme à une randonnée sauvage de 24 véhicules 4x4 en pleine nature.

C'est peu avant 15h00 que cette randonnée sauvage, organisée par une association héraultaise d'amateurs de véhicules tout terrain, s'est terminée. La colonne de 24 véhicules avait déjà circulé plusieurs heures sur des espaces naturels, en particulier dans une Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et sur des terrains privés, eux aussi strictement interdits à la circulation.

Cette intervention fait suite à une recrudescence de la pratique du hors-piste constatée depuis plusieurs années dans l'Hérault, avec des conducteurs n'hésitant pas à s'en prendre parfois aux Inspecteurs de l'Environnement de l'OFB en les mettant en danger afin d'échapper au contrôle. Si l'intervention s'est, cette fois-ci, déroulée dans le calme, elle n'en reste pas moins exceptionnelle par l'ampleur du nombre de véhicules interpellés.

### Un impact environnemental non négligeable

La circulation des véhicules à moteur représente une source importante de dérangement de la faune sauvage, de dégradation des habitats et d'érosion des sols.

En cette période, de nombreuses espèces entament leur période de reproduction et pour certaines espèces migratrices sensibles, comme le rapace Circaète Jean le Blanc, le dérangement occasionné par une colonne de 4x4 passant à proximité du nid peut aisément provoquer l'échec de la reproduction.

Le passage répété des roues de ces véhicules puissants finit par ailleurs par mettre la roche à nue, stérilisant le sol et empêchant toute possibilité pour la végétation de repousser. En outre, le passage de motos sur des pistes dédiées à la protection des forêts contre les incendies provoque la formation de monotraces qui se transforment en ravines à l'occasion d'épisodes cévenols, rendant impraticables ces pistes par les engins de pompiers pendant la période estivale.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette pratique nécessite un encadrement strict et limité à des terrains dédiés à ce loisir.

### Ce que dit la loi

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, la circulation des véhicules à moteur est réglementée depuis la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991. L'article L.362-1 du Code de l'Environnement vient aussi préciser que " la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur "

### Les sanctions encourues

Les infractions à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sont passibles d'une amende prévue pour les **contraventions de 5ème classe, soit 1500 euros maximum**. L'amende peut être assortie de peines complémentaires :



Sol détruit par la circulation des véhicules © Office français de la biodiversité

- Immobilisation pour six mois maximum du véhicule.
- La suspension, pour une durée d'un an au plus, du permis de conduire.
- La confiscation du véhicule à moteur saisi au moment du contrôle.

Le fait de ne pas s'arrêter aux injonctions des inspecteurs de l'Environnement de l'OFB est constitutif d'un délit de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende au maximum (art.L.173-4 du C.Env).

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.*

#### **Contact presse**

Florence Barreto / 06 98 61 74 85

Romane Dondi / 07 63 32 69 89

[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr)

[ofb.rumeurpublique.fr](http://ofb.rumeurpublique.fr)